

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-167 du 17 décembre 2025
Portant sur les attributions de compensation définitives 2025 et provisoires
2026**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint-Médard-la-Rochette sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Exprimés : 43	CONTRE : 0
Excusés : 8	Abstention : 0	
Absents : 11		

Présents : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leïlha BERTHON (commune d'Auzances), Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Letrieix), M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Bernadette MÉANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Sabrina PAROT (commune de Saint-Priest) suppléante de M. Jean-Claude DUBSAY, M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs : Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. Antoine GALINDO, M. Denis RICHIN (commune de Dontreix) donne pouvoir à M. Serge PERRIER, M. Jacques PAYARD (commune de Lioux-les-Monges) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES.

Excusés : Mme Beatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Alexandre VERDIER (Commune de Chénérailles), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de La-Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD LAJOIE (commune de La Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de La Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de Mautes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-près-Crocq).

Secrétaire de séance : M. Hervé TRIMOULINARD.

Rapporteur : Mme Françoise SIMON, Vice-Présidente

La Présidente rappelle que :

Aucun transfert de charges n'ayant été délibéré au cours de l'année 2025, il y a lieu de prendre une délibération pour valider à l'identique les montants définitifs d'attribution de compensation 2025 et considérer ces montants également comme les montants prévisionnels de l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251223-2025-167-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- **Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale,
- **Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2016 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER pour l'année 2025 les montants définitifs des attributions de compensation détaillés dans le tableau joint à la présente délibération ;
- VALIDER les montants provisoires 2026 à l'identique de l'attribution de compensation 2025 ;
- CONFIRMER que les versements et les recouvrements pour l'année 2025 sont opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200€ qui sont versées ou recouvrées au semestre ;
- VALIDER que les montants des attributions de compensations prévisionnelles de l'année 2026 sont identiques à ceux de 2025 ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 23 décembre 2025
Pour copie conforme, le 23 décembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251223-2025-167-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Attributions définitives 2025 et prévisionnelles 2026

COMMUNES	Montant AC/ € Prévisionnelles	Montant AC/ € Définitives	Montant AC/ € Prévisionnelles
ARFEUILLE-CHATAIN	-2 645	-2 645	-2 645
AUZANCES	174 700	174 700	174 700
BASVILLE	-3 627	-3 627	-3 627
BELLEGARDE-EN-MARCHE	48 191	48 191	48 191
BOSROGER	-2 428	-2 428	-2 428
BROUSSE	-2 006	-2 006	-2 006
BUSSIERE-NOUVELLE	1 461	1 461	1 461
CHAMPAGNAT	43 058	43 058	43 058
CHARD	-3 770	-3 770	-3 770
CHARRON	-17 371	-17 371	-17 371
CHATELARD	2 666	2 666	2 666
CHENERAILLES	5106	5106	5106
CROCQ	84 878	84 878	84 878
DONTREIX	9 739	9 739	9 739
FLAYAT	-36 369	-36 369	-36 369
FONTANIERES	-5 402	-5 402	-5 402
ISSOUDUN-LETRIEUX	-10 386	-10 386	-10 386
LA CHAUSSADE	-2 083	-2 083	-2 083
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	-1 540	-1 540	-1 540
LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	-2 399	-2 399	-2 399
LA VILLENEUVE	-408	-408	-408
LAVAVEIX-LES-MINES	-25 979	-25 979	-25 979
LE CHAUCHET	-4 005	-4 005	-4 005
LE COMPAS	-11 407	-11 407	-11 407
LES MARS	-11 433	-11 433	-11 433
LIUX-LES-MONGES	3 772	3 772	3 772
LUPERSAT	-18 994	-18 994	-18 994
MAINSAT	8 343	8 343	8 343
MAUTES	-1 659	-1 659	-1 659
MERINCHAL	12 496	12 496	12 496
PEYRAT-LA-NONIERE	-36 283	-36 283	-36 283
PONTCHARRAUD	-5 897	-5 897	-5 897
PUY-MALSIGNAT	-2 927	-2 927	-2 927
RETERRE	2 302	2 302	2 302
ROUGNAT	-187	-187	-187
SAINT PRIEST	-10 047	-10 047	-10 047
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	-7 532	-7 532	-7 532
SAINT-BARD	-2 405	-2 405	-2 405
SAINT-CHABRAIS	-28 624	-28 624	-28 624
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	-12 281	-12 281	-12 281
SAINT-DOMET	2 211	2 211	2 211
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520	8 520	8 520
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	-4 808	-4 808	-4 808
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	-52 853	-52 853	-52 853
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	-6 633	-6 633	-6 633
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723	6 723	6 723
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	-6 258	-6 258	-6 258
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	11 303	11 303	11 303
SANNAT	27 640	27 640	27 640
SERMUR	15 774	15 774	15 774
TOTAL	128 237€	128 237€	128 237€